



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024 DE LA COMMUNE DE CHAMBORÊT

- **Présents :** Jean-Jacques DUPRAT, Martine RIBIERE, Jean-Luc BERTON, Angélique DESLOGES, Fabien ROBY, Christelle GUENANT, Nelly BOULESTEIX, Jean-Pierre BOURDET, Sylvie LAMAUD
- **Absents excusés :** Françoise DEVOS, Stéphanie BRUN, Agnès NICOLLE, Cédric COURVOISIER donne procuration à Jean-Luc BERTON, Sandra PAQUET, Michaël BOT
- **Secrétaire de séance :** Jean-Pierre BOURDET
- **Lecture et approbation du Procès-Verbal du 28 mars 2024 :** Jean-Luc BERTON demande d'apporter une précision sur le PACTE. Il est demandé de faire apparaître la prise en compte progressive du déficit de la petite enfance (100% en 2026) et précise que pour l'école de musique et la médiathèque la prise en charge restera à 50 % (les 50 % restant sont à la charge d'ELAN). Ces éléments seront à corriger, ce détail mis à part, il est approuvé.
- **Rapport du Maire sur ses décisions :** M. le Maire déclare n'avoir pris aucune décision sur la période. Il informe le conseil municipal qu'une décision va être prise prochainement pour mettre en place une ligne de trésorerie sur le budget eau.

1. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le budget primitif 2024 de la commune de Chamborêt s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal et le budget du Lotissement de la mariée sont construits à partir de la nomenclature comptable M57
- le budget principal ainsi que les budgets annexes s'équilibrent en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires.

Jean-Luc BERTON, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires présente en détail les trois budgets.

À titre d'information, les budgets primitifs 2024 s'établissent comme suit :

Budget principal :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Crédit ouvert BP	943 197,16 €	760 991,00 €
	Excédent reporté		182 206,16 €
	Total section	943 197,16 €	943 197,16 €
Investissement	Crédit ouvert BP	263 905,44 €	445 673,78 €
	Déficit reporté	143 444,57 €	
	RAR 2023	157 615,77 €	119 292,00 €
	Total Section	564 965,78 €	564 965,78 €
	Total cumulé	1 508 162,94 €	1 508 162,94 €

-Pour le budget principal, des précisions sont apportées sur la chapitre personnel. Une augmentation est proposée en raison de plusieurs absences d'agent et des remplacements qui en découlent.

M. le Maire s'interroge sur le nombre d'agents techniques présents sur la commune en comparaison à des communes équivalentes.

Mme RIBIERE lui rappelle que suite à une commission personnel des propositions ont été faites et proposées en réunion de conseil municipal, mais non réalisées à ce jour. Elle signifie que la décision de garder tous les agents jusqu'en septembre 2024 a été prise par M. Le maire.

-Jean-Luc BERTON informe qu'une subvention pour le budget annexe de l'eau est proposée à hauteur de 10 000 €. Cette subvention est laissée pour sécuriser le budget eau suite au retard de facturation d'Agur et sera annulée par décision modificative si non nécessaire.

-Jean-Luc BERTON informe le conseil municipal que dès 2025, il faudra anticiper la fin du budget lotissement. Selon les ventes réalisées cette reprise engendrera certainement un prêt.

Budget eau :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Crédit ouvert BP	188 140, 44 €	176 920, 00 €
	Excédent reporté		11 220, 44 €
	Total section	188 140, 44 €	188 140, 44 €
Investissement	Crédit ouvert BP	136 583, 84 €	73 532, 00 €
	Excédent reporté		63 051, 84 €
	RAR 2023		
	Total section	136 583, 84 €	136 583, 84 €
	Total cumulé	324 724, 28 €	324 724, 28 €

-Jean-Luc BERTON présente le budget, il informe qu'une opération a été rajoutée pour le déplacement d'une canalisation sur le chantier de la voie d'accélération, sans coût supplémentaire pour la commune. De plus, il est évoqué le départ de la commune de Vaulry vers le SIDEPA. Mais aucune information officielle à ce jour ne permet d'anticiper l'impact sur le budget eau.

Il rappelle au conseil municipal que la compétence eau sera transférée à ELAN en 2026.

Jean-Luc BERTON explique avoir découvert un retard de facturation d'AGUR avec en plus une erreur sur la non déduction d'un compteur depuis plusieurs années. Le dossier est en cours et il doit rencontrer AGUR pour clarifier la situation.

Budget lotissement de la mariée :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Crédit ouvert BP	618 938, 20 €	618 938, 20 €
	Excédent reporté		
	Total section	618 938, 20 €	918 938, 20 €
Investissement	Crédit ouvert BP	492 410, 52 €	595 438, 20 €
	Déficit reporté	103 027, 68 €	
	RAR 2023		
	Total section	595 438, 20 €	595 438, 20 €
	Total cumulé	1 214 376, 40 €	1 214 376, 40 €

-Jean-Luc BERTON présente le budget lotissement de la mariée. Il est rappelé que ce budget n'a pas de compte propre (515). Il est associé au budget principal. UN budget lotissement ne pouvant excéder 10 ans, son terme est en 2026. Ce budget est essentiellement un budget de gestion de stock qui a sa clôture transfert au budget principal ses résultats.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le vote des trois budgets à l'unanimité.

2. BILAN CONSULTATION ZAENR

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR qui pourraient avoir du potentiel sur le territoire de la commune : le solaire sur toiture et le solaire au sol, ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre et dossier consultable en mairie.
- Une personne a complété le registre et aucune demande ou modification n'ont été formulées.
- ✓ Une question sur la possibilité de réaliser des demandes photovoltaïques hors toitures est émise par Christelle GUENANT. M. le Maire informe que ces questions sont à faire apparaître dans la prochaine révision du PLU.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessous :

- L'ensemble du bourg, lieux-dits et villages, pour les panneaux photovoltaïques en toiture.
- Les parkings de la Bergerie, de l'Auberge de Taillac ainsi que des usines identifiées pour l'implantation de solaire voltaïque et thermique en ombrières.
- La zone déjà à l'étude dans la Forêt de la Vécau pour les projets éoliens.
- De ne pas proposer, sur le territoire de la commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'autres formes d'installations de production d'énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :
- décide d'identifier les ZAENR mentionnées ci-dessus,

3. PARTICIPATION CONSULTATION GROUPEMENT ACHAT ENERGIES

Monsieur le Maire explique qu'une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, a été approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV,

Il rappelle l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergies et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés ;

La procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à être relancée au cours des années 2024 et 2025 pour la fourniture d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, représente une réelle opportunité à cet égard ;

Le Maire propose de renouveler l'adhésion pour

- Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite ≤ 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
- Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite ≤ 36 kVA (autres ex tarif bleus)
- Electricité pour les points de livraison (PDL) en Basse tension ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex tarifs jaunes) et Haute tension (ex tarifs verts)

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat.

Il accepte de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ; à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ; le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CHAMBORÊT et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

4. PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE RPI CHAMBORÊT/VAULRY

Le Maire expose au Conseil Municipal que le RPI Chamborêt/Vaulry organise un voyage de fin d'année pour les élèves du CP au CM2 sur le thème : « l'art et la Préhistoire ».

L'école de Vaulry et de Chamborêt demande si une subvention peut être accordée à chaque école.

M. le Maire demande des précisions sur le reste à charge des écoles pour ce séjour.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une aide au séjour pour les enfants du RPI pour les élèves du CP au CM2

5 € par jour et par enfant

Soit pour l'école de Vaulry 50 (enfants) x 5€ x 2jours

Montant de la participation pour Ecole de Vaulry : 500 €

Soit pour l'école de Chamborêt 19 (enfants) x 5€ x 2jours

Montant de la participation pour l'école de Chamborêt : 190 €

Montant total de la participation : 690 €

5. TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer le montant de participation que souhaite apporter la commune aux tarifs du transport scolaire pour 2024/2025 et de fixer la participation de la commune comme indiqué dans le tableau ci-dessous, soit uniquement pour la navette du RPI.

Monsieur le maire propose de poursuivre la prise en charge par la commune d'une partie des frais majorés des collégiens considérés à moins de 3 km du collège à hauteur identique. (chemin des Graules, rue du Feuillardier et haut de l'avenue du 8 mai).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer la participation de la commune comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit uniquement pour la navette du RPI et de poursuivre la prise en charge.

DEMI-PENSIONNAIRES PRIMAIRES

TARIFS REGION 2024				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC (montant de la participation de l'A02)	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,00 €	21,00 €	15,00 €	0,00 €	30,00 €	21,00 €	15,00 €
2	54,00 €	37,80 €	27,00 €	0,00 €	54,00 €	37,80 €	27,00 €
3	87,00 €	60,90 €	43,50 €	0,00 €	87,00 €	60,90 €	43,50 €
4	123,00 €	86,10 €	61,50 €	0,00 €	123,00 €	86,10 €	61,50 €
5	162,00 €	113,40 €	81,00 €	0,00 €	162,00 €	113,40 €	81,00 €
NAD	210,00 €	147,00 €	105,00 €	0,00 €	210,00 €	147,00 €	105,00 €
NAVETTE RPI	30,00 €	21,00 €	15,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €		
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	87,00 €			0,00 €	87,00 €		

DEMI-PENSIONNAIRES SECONDAIRES

TARIFS REGION 2024				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC (montant de la participation de l'A02)	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,00 €	21,00 €	15,00 €	0,00 €	30,00 €	21,00 €	15,00 €
2	54,00 €	37,80 €	27,00 €	0,00 €	54,00 €	37,80 €	27,00 €
3	87,00 €	60,90 €	43,50 €	0,00 €	87,00 €	60,90 €	43,50 €
4	123,00 €	86,10 €	61,50 €	0,00 €	123,00 €		61,50 €
5	162,00 €	113,40 €	81,00 €	0,00 €	162,00 €	113,40 €	81,00 €
NAD	210,00 €	147,00 €	105,00 €	0,00 €	210,00 €	147,00 €	105,00 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €		
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	87,00 €			0,00 €	87,00 €		

INTERNES SECONDAIRES

TRANCHE	TARIFS REGION 2024			MODULATION DU PARTENAIRE AO2 EN € TTC (montant de la participation de l'AO2)	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
	TARIFS REGION	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	24,00 €	16,80 €	12,00 €	0,00 €	24,00 €	16,80 €	12,00 €
2	42,00 €	29,40 €	21,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
3	67,50 €	47,25 €	33,75 €	0,00 €	67,50 €	47,25 €	33,75 €
4	100,50 €	70,35 €	50,25 €	0,00 €	100,50 €	70,35 €	50,25 €
5	129,00 €	90,30 €	64,50 €	0,00 €	129,00 €	90,30 €	64,50 €
NAD	162,00 €	113,40 €	81,00 €	0,00 €	162,00 €	113,40 €	81,00 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	67,50 €			0,00 €	67,50 €		
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €		

6. QUESTIONS DIVERSES

M. Le maire fait un rapport suite au conseil des maires et de la commission environnement d'Elan.

Il informe le conseil municipal que le projet de réalisation d'une déchèterie sur Chamborêt a été présenté par un bureau d'études qui a proposé plusieurs scénarii. ELAN a acquis un terrain en vue de la création d'une nouvelle déchèterie sur le territoire. Le Maire informe que ce projet reste incertain tant qu'à son financement.

M. Le Maire fait un point sur le service ordures ménagères : Ce service connaît de très bons résultats aussi bien qualitatifs que financiers. La moyenne des déchets ramassés est de moins de 100kg/personne et par an.

Les résultats économiques satisfaisants permettent d'envisager une non augmentation du coût pour les usagers et d'effectuer le ramassage des déchets recyclables sans surcoût pour les administrés. Cette proposition doit être validée en conseil communautaire prochainement.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BOURDET

Le Maire,

Jean-Jacques DUPRAT